

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 19 décembre 2022 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**ADRESSE COMPLÈTE**

Demande déposée le 26 octobre 2022 par M. Sylvain Lebire concernant le lot 3 275 220, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 143, avenue Wright.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour un bâtiment existant, une marge latérale de 1,8 mètre, alors que le règlement de zonage 2368-2010 exige une marge latérale minimale de 2,0 mètres.

Donné à Magog, le 23 novembre 2022.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe

---